



**Fonds de contributions volontaires des Nations Unies**  
**pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (UNVFCFS)**  
**Circulaire n°1/2021: Appel à projets pour 2022**

Le Secrétariat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (UNVFCFS) a le plaisir de vous informer qu'il acceptera **entre le 15 janvier et le 1<sup>er</sup> mars 2021**, les demandes de financement pour des subventions qui seront utilisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022.

**Les demandes seront reçues et examinées de manière continue jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2021. Toute demande reçue après cette date limite ne sera pas prise en considération.**

Les subventions pourront être octroyées aux organisations fournissant une **assistance directe** aux victimes de formes d'esclavage contemporaines. Cette assistance peut être médicale, psychologique, juridique, sociale, humanitaire, éducationnelle, un soutien pour une formation ou revêtir toute autre forme d'assistance directe. Les demandes de financement provenant de toutes les parties du monde seront acceptées et devront être soumises en anglais, français ou espagnol. Toutes les demandes de subventions devront être soumises en anglais, français ou espagnol.

Seules les demandes strictement conformes aux Lignes Directrices du Fonds seront considérées. Avant de soumettre une demande, les candidats sont donc invités à consulter les lignes directrices du Fonds (veuillez trouver le lien ici

[https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Slavery/UNVTCFS/GuidelinesSlavery\\_fr.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Slavery/UNVTCFS/GuidelinesSlavery_fr.pdf)).

Les montants attribués pour des subventions d'assistance directe se situent entre 15 000 et 30 000 dollars américains. Le montant de la subvention peut être inférieur à celui demandé par l'organisation. Le montant sollicité auprès du Fonds ne doit pas dépasser les deux tiers du budget total du projet. En règle générale, aucun projet ne doit dépendre entièrement du Fonds. Exceptionnellement, le Conseil peut recommander de financer des projets dont le budget n'atteint pas le niveau de cofinancement requis (un tiers).

Les demandes de subventions seront examinées de manière concurrentielle, en tenant compte du mérite de la demande, de la distribution géographique des ressources, des besoins, des priorités établies par le Conseil d'Administration et d'un respect satisfaisant des Lignes Directrices du Fonds. L'octroi d'une subvention est également sujette à la disponibilité des fonds.

Les projets d'assistance directe aux victimes seront soutenus annuellement pour un maximum de cinq ans, sous condition de l'évaluation satisfaisante du projet et de la disponibilité de fonds. Passé cette période et pendant l'année suivante, aucune demande de subvention ne sera acceptée pour un projet dans le même pays de mise en œuvre.

**Comment postuler pour une demande de subvention?**

Les demandes devront être soumises par le biais du [système de subventions en ligne](https://unvfcfs-grants.ohchr.org/default.aspx) (GMS) (veuillez trouver le lien ici <https://unvfcfs-grants.ohchr.org/default.aspx>). Après vous être connecté au GMS, veuillez entrer dans la 26<sup>ème</sup> session.

Les organisations sont également invitées à consulter le manuel d'utilisateur rédigé par le Secrétariat et révisé par le Conseil d'administration du Fonds pour les aider à soumettre leurs demandes de subventions à travers [le système en ligne](#).

Pour communiquer des problèmes techniques ou pour demander de l'aide lors la préparation de la demande, veuillez envoyer un courrier électronique au Secrétariat à l'adresse suivante: [slaveryfund@ohchr.org](mailto:slaveryfund@ohchr.org)

Il est fortement conseillé aux organisations de consacrer suffisamment de temps à la rédaction de leurs demandes afin de les compléter avant la date d'échéance. Les nouveaux candidats en particulier sont encouragés à compléter le processus d'enregistrement assez tôt pour travailler sur leur demande de subvention, Les demandes seront reçues et examinées de façon continue jusqu'au 1er mars 2021. Les nouveaux candidats recevront par courrier électronique la notification de l'approbation de leur inscription ainsi qu'un lien – d'une durée limitée dans le temps - qui leur permettra de créer un mot de passe permettant l'accès au formulaire électronique de demande de subvention

Veuillez noter que les organisations dont la demande de subvention aura été déclarée « non-recevable » ou « non recommandée » (dans le cadre de l'appel à projets 2018) ne seront pas éligibles pour les deux prochains cycles de subventions (2019 et 2020). Les organisations peuvent contacter le Secrétariat pour obtenir les précisions sur leur admissibilité, si nécessaire.

#### **Priorités:**

Au titre de l'appel à candidatures 2022 le Fonds accueillera favorablement toute proposition de projet visant à fournir une assistance directe aux victimes d'esclavage contemporaine, en adéquation avec le mandat du Fonds et rédigée conformément aux Lignes Directrices.

En outre, le Conseil a approuvé les priorités thématiques pour l'appel à candidatures de 2022 alignés sur [les priorités du Rapporteur Spécial sur les formes contemporaines d'esclavage \(A/75/166\)](#). Le Conseil encourage en particulier les demandes de subventions qui répondent aux besoins des personnes particulièrement exposées aux formes contemporaines d'esclavage et requièrent une attention et d'une protection accrues, y compris :

- Les peuples autochtones, les minorités, les personnes en mouvement, les personnes avec un handicap et les personnes sans abri, y compris les enfants vivant dans la rue; et
- Les victimes d'esclavage dans le contexte de l'économie informelle.

Les organisations nationales et locales sont encouragées à présenter elles-mêmes une demande, plutôt que par le biais d'éventuels partenaires internationaux.

#### **Pour les organisations ayant reçu une subvention du Fonds en 2020**

- Les rapports sur les subventions utilisées en 2020 devront être soumis par le biais du système de subventions en ligne entre **le 15 janvier et le 1er mars 2021**.
- **Veuillez noter que les nouvelles demandes de financement provenant d'organisations n'ayant pas fourni l'ensemble des rapports qu'elles devaient soumettre ne seront pas prises en compte.** Ainsi une organisation qui n'aurait pas présenté à la date d'échéance prévue des rapports narratif, financier (et d'audit si applicable) satisfaisants sur l'utilisation de toutes les subventions précédentes ne sera pas considérée admissible pour une subvention en 2022.

*Le Secrétariat du Fonds  
Le 15 janvier 2021*